



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

**2024-08-12**

### **PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le lundi 12 août 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère  
Isabelle Thibeault, conseillère  
Charline Simard, conseillère  
MM. Tommy Laliberté, conseiller  
Nick St-Pierre, conseiller  
Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de juillet 2024
  - 5.2 Rapport des revenus de juillet 2024
  - 5.3 OMH – Acceptation du budget révisé 2024
  - 5.4 TECQ 2024-2028 – Contribution gouvernementale
  - 5.5 Caisse populaire des Plaines boréales – Financement temporaire du règlement d'emprunt n° 24-292
  - 5.6 Caisse populaire des Plaines boréales – Financement temporaire du règlement d'emprunt n° 24-293
  - 5.7 Archives – Autorisation de destruction de documents en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur
  - 5.8 Archives – Signature du Calendrier de conservation et de ses modifications
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **7. TRANSPORTS**

- 7.1** Travaux Grand Rang Nord – Ouverture des soumissions et attribution du contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 7.2** Travaux de réfection au Grand Rang Nord – Acceptation de l'offre pour la surveillance et support technique

### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 10.1** Rapport de l'inspectrice en bâtiment de juillet 2024
- 10.2** Adoption du Règlement d'amendement n° 24-295 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions
- 10.3** Adoption du Règlement d'amendement n° 24-296 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 11-157 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1** PAFIRSPA – Acceptation de la demande de subvention
- 11.2** ARLPH – Subvention pour accompagnement au Camp de jour
- 11.3** Conseil municipal – Modification du représentant au sein du Club des jeunes 12-17 ans

### **12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**

- 12.1** Demande de dons ou commandites pour août 2024

### **13. RÉOLUTIONS**

- 13.1** Régie GEANT – Acceptation du Règlement d'emprunt n° 17-2024
- 13.2** Opération Gareautrain – Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

### **14. INVITATIONS**

### **15. CORRESPONDANCE**

### **16. SUIVI DES COMITÉS**

### **17. AUTRES SUJETS**

- 17.1** –
- 17.2** –
- 17.3** –

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**24-181**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR EDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.



N° de résolution  
ou annotation

**24-182**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR EDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

**24-183**

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR EDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

### **5. ADMINISTRATION**

#### **CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **554 333,70 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

---

Stéphanie Marceau, CPA, CA  
Directrice générale



N° de résolution  
ou annotation

**24-184**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification des comptes, constitué du maire et d'une conseillère ou d'un conseiller, a vérifié les listes des comptes à payer et des comptes payés avant la présentation de celles-ci à l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR EDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de juillet, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	74 798,26 \$
Comptes payés	383 583,43 \$
Salaires nets de juillet 2024 et REER	95 952,01 \$
<b>Total :</b>	<b>554 333,70 \$</b>

### **5.2 RAPPORT DES REVENUS DE JUILLET 2024**

Le rapport des revenus pour le mois de juillet 2024, d'une somme de **41 919,15 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

**24-185**

### **5.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) – ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024**

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine et le versement de la contribution municipale, pour les édifices n° 1246 (369, rue de l'Église) et n° 2668 (203, avenue Lavoie), ont été approuvés par le conseil dans sa résolution n° 24-008, adoptée à la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une révision du budget 2024, émise en date du 30 juillet 2024, met en lumière un déficit causant une légère augmentation de la participation municipale annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le budget révisé 2024 de l'OMH Maria-Chapdelaine tel que présenté aux membres du conseil.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **5.4 TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE**

Confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la contribution gouvernementale de base de 973 594 \$ accordée à la Municipalité dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) 2024-2028, à laquelle pourrait s'ajouter une bonification de 97 359 \$ conditionnelle au respect de critères écoresponsables.

**24-186**

### **5.5 CAISSE POPULAIRE DES PLAINES BORÉALES – FINANCEMENT TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-292**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 24-292 prévoit un emprunt de deux cent quatre-vingt-dix mille dollars (290 000 \$) afin de couvrir les dépenses inhérentes aux travaux de rénovation du bâtiment communautaire situé au 153 de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'afin de couvrir les dépenses immédiates, il est nécessaire de contracter un prêt temporaire, d'un montant de 290 000 \$, auprès de la Caisse populaire des Plaines boréales, d'une durée maximum de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire d'un montant de 290 000 \$ avec la Caisse Desjardins des Plaines boréales.

Le conseil autorise monsieur Dave Plourde, maire, et madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

**24-187**

### **5.6 CAISSE POPULAIRE DES PLAINES BORÉALES – FINANCEMENT TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 24-293**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 24-293 prévoit un emprunt de deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000 \$) afin de couvrir les dépenses inhérentes aux travaux de réfection du Grand Rang Nord;

CONSIDÉRANT QU'afin de couvrir les dépenses immédiates, il est nécessaire de contracter un prêt temporaire, d'un montant de 2 400 000 \$, auprès de la Caisse populaire des Plaines boréales, d'une durée maximum de 2 ans;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire d'un montant de 2 400 000 \$ avec la Caisse Desjardins des Plaines boréales.

Le conseil autorise monsieur Dave Plourde, maire, et madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

24-188

### **5.7 ARCHIVES – AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER DE CONSERVATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un calendrier de conservation lors de la séance ordinaire tenue en date du 4 juin 2018, et ce, conformément à la résolution numéro 18-156;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des documents pour destruction, conformément au calendrier de conservation;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la destruction des documents contenus dans la liste soumise aux membres du conseil, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur.

Le conseil municipal autorise également la directrice générale à effectuer le paiement des frais afférents à la destruction des documents.

24-189

### **5.8 ARCHIVES – SIGNATURE DU CALENDRIER DE CONSERVATION ET DE SES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Albanel est un organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe de cette loi;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR EDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité d'Albanel.

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7. TRANSPORTS**

**24-190**

#### **7.1 TRAVAUX GRAND RANG NORD – OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une subvention d'un montant d'un million six cent mille dollars (1 670 660\$) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement des infrastructures routières locales (dossier RIRL-2016-398);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public sur SEAO pour des travaux de réfection d'infrastructure de transport du Grand Rang Nord (réfection de la structure de chaussée ainsi que la réfection ou le remplacement de ponceaux);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, le 6 août 2024 à 14 h sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions nous ont été transmises en réponse à l'appel d'offres, soit :

1. Entreprises Rosario Martel inc.  
700, avenue Sicard  
Alma (Québec) G8B 6Y8



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 6 août 2024 à 13 h 24, d'une somme de totale de deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinquante dollars (2 594 250,00 \$) taxes incluses.

2. Trixeco  
334, 8<sup>e</sup> Avenue  
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3E5

Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 6 août 2024 à 13 h 49, d'une somme de totale de trois millions trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quarante-cinq et sept cents (3 389 845,07 \$) taxes incluses.

3. Excavations Fernand Boilard  
946, avenue du Rocher  
Normandin (Québec) G8M 3W8

Soumission jugée conforme, déposée en main propre le 6 août 2024 à 13 h 51, d'une somme de totale de quatre millions quatre-vingt mille deux cent soixante-quatorze et soixante-quatorze cents (4 080 274,74 \$) taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission des Entreprises Rosario Martel inc. pour des travaux de réfection d'infrastructures de transport du Grand Rang Nord, d'un montant total de deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinquante dollars (2 594 250,00 \$) taxes incluses.

Le conseil autorise la directrice générale à signer tout document inhérent à ce contrat.

**24-191**

### **7.2 TRAVAUX DE RÉFECTION AU GRAND RANG NORD – ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR LA SURVEILLANCE ET SUPPORT TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une subvention d'un montant d'un million six cent soixante-dix mille dollars (1 670 660\$) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement des infrastructures routières locales (dossier RIRL-2016-398);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la réfection de la structure de chaussée du Grand Rang Nord ainsi qu'à la réfection ou remplacement et nettoyage de ponceaux existants;





N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise WSP a transmis une soumission pour la surveillance en résidence, le support technique au bureau ainsi que la préparation des plans tel que construits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR EDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise WSP jusqu'à un maximum de cinquante mille dollars (50 000 \$) avant taxes pour la surveillance des travaux de réfection de la structure de chaussée du Grand Rang Nord ainsi que de la réfection ou remplacement et nettoyage de ponceaux existants.

### 8. HYGIÈNE DU MILIEU

### 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 10.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE JUILLET 2024

Le maire fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de juillet 2023, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
<b>Permis</b>			
Ajout Piscine Hors-terre ou creusée	3	51 000 \$	30 \$
Construction bâtiment principal	1	250 000 \$	50 \$
Construction bâtiment secondaire	2	40 000 \$	20 \$
Rénovation autre que résidentielle et agricole	1	5 000 \$	15 \$
Installation septique	4	41 000 \$	100 \$
Rénovation résidentielle	5	155 500 \$	215 \$
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>542 500 \$</b>	<b>430 \$</b>

24-192

#### 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 20-451 qui est entré en vigueur le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 22-472 qui est entré en vigueur le 5 août 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Albanel désire rendre conforme sa réglementation aux modifications adoptées par la MRC de Maria-Chapdelaine dans son SADR;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre à jour son règlement de zonage afin de moderniser, clarifier et bonifier plusieurs dispositions et normes applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faciliter l'interprétation du règlement de zonage et son application par les employés municipaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement a été soumis à l'approbation référendaire;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contienne soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR EDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement portant le numéro 24-295 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.



N° de résolution  
ou annotation

**24-193**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 24-296 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 11-157 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 79.20 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), d'amender son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 14-365 qui est entré en vigueur le 12 mars 2014 modifiant les orientations du SADR quant à l'aire industrielle présente sur le territoire de la Municipalité d'Albanel telle qu'identifiée sur la carte 10 du schéma intitulée « Aire industrielle, municipalité d'Albanel »;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 20-451 qui est entré en vigueur le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 22-472 qui est entré en vigueur le 5 août 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel doit se conformer à ces règlements en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et en profite pour ajuster d'autres dispositions en concordance au schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR EDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement portant le numéro 24-296 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 11-157 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

#### **11.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Confirmation de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air concernant l'accord d'une aide financière de trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (393 577 \$) pour la réalisation du projet de réfection et de mise aux normes de la piscine municipale dans le cadre du PAFIRSPA.

#### **11.2 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES (ARLPH) – SUBVENTION POUR ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR**

L'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées confirme, à la suite des recommandations du comité d'analyse, accorde une subvention de deux mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars (2 988 \$) pour le projet d'accompagnement au Camp de jour.

24-194

#### **11.3 CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CLUB DES JEUNES 12-17 ANS**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil doit représenter la municipalité au sein de certains comités;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de ces représentations peut être révisée lorsque nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel convient de remplacer monsieur Tommy Laliberté, conseiller, auprès du Club des jeunes 12-17 ans qui sera représenté désormais par Édith Pouliot, conseillère.

### **12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENT**

24-195

#### **12.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR LE MOIS D'AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager les organismes ou événements de notre milieu;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR EDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de dons aux organismes suivants :

Maison Colombe-Veilleux – Omnium Joan Pelchat	300 \$
<b>Total</b>	<b>300 \$</b>

### 13. RÉSOLUTIONS

24-196

#### 13.1 RÉGIE GEANT – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 16-2024

CONSIDÉRANT QUE, les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QU'en vue de cette construction, il est nécessaire pour la Régie d'acquérir deux terrains et de retenir des services professionnels aux fins d'évaluer la nature du terrain et de procéder à cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve l'adoption du règlement d'emprunt n° 16-2024 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 175 000 \$ pour l'acquisition de terrains.



N° de résolution  
ou annotation

**24-197**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **13.2 OPÉRATION GAREAUTRAIN – APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024.

ATTENDU QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables.

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR EDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

#### **14. INVITATIONS**

#### **15. CORRESPONDANCE**

#### **16. SUIVI DES COMITÉS**

Lors de la présente séance, les membres du conseil font part à l'assemblée des réunions de comité auxquelles ils ont assisté, tel que :

- Rencontre AGIR prévu pour la semaine du 19 août 2024;
- DAFTA rencontre le 13 août 2024;
- Maison des jeunes : préparation de l'ouverture.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **17. AUTRES SUJETS**

**17.1** Félicitations au Festival de la Gourgane;

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la présente séance, aucune question ne fut posée par les personnes présentes.

**24-198**

### **18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h 03.

Fait et passé à Albanel en ce douzième jour d'août 2024.

---

DAVE PLOURDE, maire

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

